

D'où vient la dérégulation du métier de pharmacien ?

LES BOULEVERSEMENTS que subit la profession de pharmacien sont une conséquence des traités européens, introduits par le traité de Lisbonne, ratifié en 2008, alors que les Français l'avaient rejeté lors du référendum de 2005.

Ces « recommandations », définies par l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), sont en fait des objectifs imposés aux gouvernements des pays membres de l'Union européenne (UE). Parmi les recommandations faites à la France en 2015, on trouve ainsi :

« Éliminer les restrictions d'accès aux professions réglementées autres que juridiques et à l'exercice de celles-ci, notamment en ce qui concerne les professions de santé *. »

Protéger la santé des citoyens n'est pas le but de ces réformes. L'article 169 du TFUE précise en effet que les consommateurs doivent être protégés dans le respect du marché intérieur et de la libre concurrence.

Les traités européens protègent donc le libéralisme sauvage avant la santé des citoyens.

Ne croyez surtout pas ceux qui prétendent pouvoir « changer l'Europe » depuis 30 ans : l'UE a été construite pour que cela soit impossible. En effet, l'article 48 du traité sur l'Union européenne (TUE) n'autorise la modification des traités qu'à l'unanimité des 28 États membres de l'UE. Celle-ci est bien sûr impossible à atteindre puisque les pays de l'UE n'ont pas les mêmes conceptions sociétales et économiques.

De toute la scène politique française, l'Union populaire républicaine (UPR) est le seul parti qui explique aux Français les véritables raisons de l'effondrement de l'économie et de la société françaises et qui appelle à **sortir la France de ce piège qu'est l'UE.**

En effet, seule la sortie de la France de l'UE permettra aux Français de récupérer la démocratie qui leur a été volée, et donc de reprendre le contrôle effectif de leur destin.

* Vérifiez par vous-même sur le site officiel des traités européens <http://eur-lex.europa.eu>

Pour toute question : contact@upr.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

 **N° Azur 0 810 29 05 05**

Prix d'un appel local



Plus d'infos :
upr.fr